



Pays de Saverne

► COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Direction du Développement
Economique et de
l'Aménagement du Territoire

Affaire suivie par :
Frédéric AVELINE
Directeur
T : 03 88 71 61 17
F : 03 88 71 29 73
M : faveline@cc-saverne.fr

Saverne, le 16 avril 2018

LE PRESIDENT

A

LA DREAL

Monsieur Benoît PLEIS

Chef de Pôle Espèces et

Expertise Naturaliste

14 rue du Bataillon de Marche n°24

BP 81005 - 67070 STRASBOURG

Objet : Pérennité des plantations de haies dans la ZAC du Martelberg –
Propriété foncière des emprises. Mesures compensatoires et de réductions.

PJ : Plan des haies, de la parcelle sanctuarisée et de la parcelle en
évitement, offre d'accompagnement de la LPO.

Monsieur,

Dans le cadre des mesures de compensations relatives à l'aménagement de
la ZAC du Martelberg, il est prévu de conserver des haies existantes et d'en
planter de nouvelles, sur une emprise de 2,39 hectares.

Il est demandé à la Collectivité de s'engager à préserver ces haies (évitées et
recrées) sur une période à minima de 30 ans.

J'atteste par la présente de cet engagement et rappelle au CNPN les
dispositions prises afin de pouvoir garantir la pérennité de ces haies.

En effet, la Collectivité est propriétaires des terrains de la ZAC et
commercialise ceux-ci au profit des Entreprises, pour le développement
économique du Territoire.

Cependant, afin de permettre aux haies remplir leur fonction d'habitat et de
garantir la pérennité de l'action, les terrains d'emprises des espaces de haies
resteront propriété de la Communauté de Communes.

Cette disposition est définie dans le document de mise en compatibilité du
PLU de Monswiller (P 5, article 3 Prise en compte de la préservation de
l'environnement dans le projet de modification). Les haies sont classées au
PLU de Monswiller au titre des « Espaces paysagers à préserver » et la
Communauté de Communes gardera la maîtrise foncière de ces espaces.
Cette disposition est également prévue pour l'ensemble des haies situées
sur le ban de Saverne. (P. 98 et 99), dans tous les cas, les terrains d'emprise
des haies ne seront pas vendus aux entreprises.

... / ...

Il sera ainsi possible de garantir sur une période à minima de 30 ans de la conservation de ces haies et de leur fonction écologique.

Par ailleurs, la distribution de ces haies en périphérie des voies de circulation et des principales emprises des terrains occupés par les Entreprises dans la ZAC, selon des parcelles en lanières, devrait structurellement conforter cette vocation.

Il y a lieu de rappeler qu'en complément de ces linéaires de haies, une parcelle de 1,2 hectares fait l'objet d'une sanctuarisation pour une durée de 10 ans, en tant que mesure de réduction. Cette parcelle comprend de nombreux arbres et haies qui serviront de refuge, le temps de la croissance des haies à créer (13 000 m², une surface de 10924 m² étant conservée).

Enfin, en supplément des mesures indiquées ci-dessus, il est proposé au CNPN d'ajouter une parcelle d'un hectare en évitement, pour une période de 30 ans.

Cette parcelle se situerait en continuité de la parcelle sanctuarisée de 1,2 hectares et conforterait le corridor de haies prévu en partie basse de la ZAC, à la limite du site Haemmerlin.

Cette entité de 2,2 hectares compléterait ainsi les 2,39 hectares de haies, représentant 4,6 hectares préservés sur un site d'une emprise totale d'environ 24 hectares.

Vous trouverez en pièce jointe un plan de localisation des diverses mesures indiquées ci-dessus, à l'échelle de la ZAC.

Concernant la compensation ex-situ, (linéaire de haies préservé entre Saverne et Otterswiller) le plan de gestion a été défini avec la LPO et transmis à vos services.

La LPO sera également en charge d'un suivi annuel complété par une évaluation tous les 3 ans de ce site (voir offre LPO, document plan de gestion et convention de gestion). Il est souhaité d'engager une collaboration régulière avec la LPO, tant pour ce qui concerne le suivi et accompagnement de la plantation des haies in situ que pour ce qui concerne les préconisations de gestion des parcelles des entreprises (rédaction d'une charte, animation de celle-ci auprès des entreprises, accompagnement et préconisations).

En espérant vous convaincre de l'engagement de ma Collectivité, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.



Le Président

Dominique MULLER